

COMMUNE DU PLESSIS-GASSOT

Département du Val d'Oise



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

EMPLACEMENTS RESERVES

ARRET

Par délibération en date du 21/11/22

6

Conduite d'opérations

MAIRIE DU PLESSIS-GASSOT
95720 LE PLESSIS-GASSOT

Bureau d'études

GROUPE GEOSTRATYS
14 rue Notre Dame de Bonsecours 60300 SENLIS
TEL : 0344538108 – www.geostratys.com

EMPLACEMENTS RESERVES

Conformément aux dispositions de l'article L 151-41 du Code de l'Urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- « 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;... »

Au P.L.U du PLESSIS GASSOT, 1 emplacement réservé a été créé (voir extrait du plan au 1/2000°) :

N° ER	N° de parcelle	Localisation	Utilisation projetée	Surface	Bénéficiaire
ER n°1	B 285	Nord du territoire	Accès	223 m ² Sur 1653 m ²	Commune

La Commune devra, lorsque les propriétaires les mettront en demeure, acquérir les terrains inscrits en emplacement réservé. Elle devra également, après avoir instauré un nouveau Droit de Prémption Urbain (DPU) lorsque la révision sera approuvée, se prononcer sur les DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner) dans les délais réglementaires.

